



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ENCADRÉES DU CENTRE AQUALUDIQUE NAUTILOUE



ARTICLE 1 : Inscriptions

Est considérée comme participant, toute personne étant à jour de paiement, valable du 4 septembre 2025 au 30 juin de l'année suivante pour les inscriptions à l'année.

Il pratique l'une des activités proposées par le centre aqualudique NAUTILOUE.

L'inscription à une activité ne donne pas droit d'accès à l'espace forme.

En cas de forte demande d'inscription sur le même créneau d'activité, la priorité sera donnée aux inscriptions **à la saison**. Le nombre de place par activité est limité. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le règlement de l'inscription doit impérativement se faire durant la période définie.**

ARTICLE 2 : Généralités

L'inscription à l'année sur une activité choisie (jour, horaire) est **définitive** et ne pourra être modifiée en cours d'année. En cas de nécessité **et exceptionnellement**, des changements pourront être opérés dans la mesure du possible (groupe non complet) et après avis de l'éducateur sportif.

Les participants doivent être autonomes une fois dans l'eau. Toute personne ayant un problème médical (cardiaque, respiratoire...) est priée de le signaler à l'inscription afin que le MNS assurant l'activité en soit informé.

Les enfants qui, dans le cadre scolaire, doivent avoir une assistance ou une surveillance spécifique auront, pour des raisons de sécurité, le même type d'encadrement pendant les activités encadrées qui n'est pas pris en charge par le centre aqualudique NAUTILOUE. D'autre part, ils devront être capables de participer à l'activité sans perturber ou mettre en danger les autres enfants.

Une seule séance de rattrapage est admise par saison pour les activités aquatiques (du 1^{er} septembre au 30 juin de la saison en cours). Cette séance peut être rattrapée tout au long de la saison même sur les périodes de petites vacances scolaires. L'adhérent devra impérativement prévenir l'accueil de Nautilou de son absence avant la séance en question et devra s'inscrire sur une séance du même registre (Aqua gym = Aquafitness = Aquanat ; Aquabike = Circuit Training = Pass Multi activité).

Concernant les cours de natation collectifs enfants et adultes, l'absence à une séance pour raison personnelle ne pourra être rattrapée du fait qu'un seul créneau par semaine soit proposé dans ces activités. De même pour l'activité Bébés nageurs, la périodicité des séances et leurs nombres limitées dans le temps ne permettent pas de rattraper une séance.

Dans le cadre de l'activité bébés nageurs, ne sont autorisés à y participer que les parents ou les adultes ayant la garde des enfants à la date de l'inscription à l'activité (maximum 2). Pour participer à l'activité « Bébés Nageurs » les enfants doivent avoir leur carnet de vaccination à jour.

ARTICLE 3 : Cotisations

Le montant des participations financières pour la saison est défini par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison.

Les tarifs et la durée des cours sont différents en fonction des activités.

La délibération N°05/25 du 16 janvier 2025 donne avantage aux adhésions multiples. À partir de 3 abonnements annuels, le moins cher des 3 sera remis de 50%.

ARTICLE 4 : Remboursements

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité de la part d'un pratiquant. Les absences des participants pour raisons personnelles ne donnent pas droit à remboursement ou récupération des cours non suivis.

En cas d'annulation d'un cours pour des raisons techniques, ou d'absence d'un intervenant, le cours sera remplacé à une date ultérieure dans l'année. Si la programmation d'une séance de remplacement n'est pas possible et/ou en cas de force majeure, la collectivité pourra rembourser les adhérents concernés par ces annulations.

Durant la saison en cours, **le remboursement d'une ou des périodes** peut être demandé de façon écrite au responsable de la structure :

Accusé de réception du Ministère de la Santé

025-200068070-2024-07-10-24

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfecture

• Pour raison de santé, **par courrier postal dans les quinze jours maximums suivant votre non venue à votre dernière séance.** Cette demande doit être accompagnée d'un **certificat médical précisant votre contre-indication à la pratique de l'activité à laquelle vous êtes inscrite. Le certificat médical doit être daté et établi pendant cette même période (tout certificat non daté du médecin sera refusé). Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.**

- Pour changement de domicile, (distance supérieure à 50 kms), ou contrainte professionnelle. La demande doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.

Le remboursement de la participation financière pour l'activité sera effectué au prorata de la saison qui comporte trois périodes.

Toute période commencée étant due, aucune demande ne sera acceptée à la clôture de la saison en cours. Exemple : pour une demande de remboursement pendant la période 1. La période 1 est due et les deux suivantes **pourront être remboursées sous forme d'avoir.**

Dates des périodes pour la saison 2025/2026 :

Période 1 : du 4 septembre 2025 au 2 décembre 2025 (pour les séances du mardi)

Période 2 : du 27 novembre 2025 au 10 mars 2026 (pour les séances du mardi)

Période 3 : du 5 mars 2026 au 25 juin 2026

Chaque période comporte 10 séances. Aucune séance ne sera effectuée durant les jours fériés (calendrier des animations en annexe). **Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (hors rattrapage), et vidanges.**

ARTICLE 5 : Responsabilités

Les participants mineurs aux activités sont sous la responsabilité du MNS de l'établissement **uniquement** pendant la durée de l'activité encadrée pour laquelle ils ont été inscrits. Au-delà ils sont sous la responsabilité des parents ou autres adultes responsables.

Les parents ou autres adultes responsables doivent s'assurer à la dépose des enfants que les activités ont bien lieu afin de ne pas laisser les enfants sans surveillance (fermeture pour problèmes techniques, absence de l'intervenant...)

ARTICLE 6 : Les devoirs de l'adhérent

En acceptant d'être adhérent, la personne **doit respecter le règlement intérieur** du centre aqualudique NAUTILOUE. Cette adhésion entraîne certaines obligations supplémentaires :

- Fournir un certificat médical ou un certificat d'aptitude physique de moins de 6 mois lors de l'inscription pour toute personne présentant une pathologie qui nécessite une prise en charge particulière en cas de problème.
- Respect des horaires, du matériel mis à disposition,
- Dans le cadre des activités, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sur le bassin
- Les renseignements concernant les enfants auprès des MNS doivent se faire en début ou en fin de séance afin de ne pas perturber les cours et la surveillance.
- Les horaires d'entrée dans les vestiaires sont fixés à 10 minutes avant le début du créneau (ex : si créneau de 17 heures, passage au portillon à 16h50)
- À partir du déchaussoir, les déplacements se font « pieds nus » pour tous. Sont concernés, les adhérents et les parents allant chercher leurs enfants sous la douche.

- Le passage dans les vestiaires, douches et couloirs, se fait rapidement et dans le calme, au début comme en fin de cours. L'utilisation des cabines est rapide et les vêtements sont placés dans les casiers individuels afin de ne pas encombrer les cabines.
- En début de cours, il est impératif d'attendre la présence d'un éducateur sportif pour pénétrer dans l'enceinte du bassin. En fin de cours, les enfants se retrouvent sous la responsabilité des parents.
- La durée des cours de natation est de 55 minutes sauf pour les cours enfants **débutants** (45 minutes)
- **Pour les cours de natation enfants**, l'âge minimal est fixé à 6 ans (année des 6 ans acceptée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20250623-79-25-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 04/07/2025

ARTICLE 7 : Vos données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillis font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) ;
- La finalité de cette collecte est l'organisation et le suivi des différentes activités organisées par le service NAUTILOUE, dépendant de la Communauté de Communes LOUE LISON ;
- Les données sont nécessaires au respect d'une obligation légale, relative à l'établissement de la relation contractuelle, nécessaires à l'exercice d'une mission de service public ou parfois nécessaires à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'enfant. (Art 6.1 du RGPD) ;
- Elles seront conservées durant toute la durée de présence de la personne concernée à ce service ;
- Le Président de Communauté de Communes LOUE LISON est responsable de ce traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont ses services (Nautiloue, Comptabilité) ;
- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à Communauté de Communes LOUE LISON, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03.81.57.16.33 ou à l'adresse rgpd@adat-doubs.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

En cas de manquement grave au règlement intérieur du centre aqualudique NAUTILOUE, ou de perturbation quelconque, le responsable de l'établissement, après avoir entendu l'intéressé, dûment convoqué, (avec parent si mineur), se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement. Dans ce cas, le remboursement de la cotisation ne pourra être réclamé.

Le Vice-Président de la CCLL
Philippe BOUQUET

Signature de l'usager
Lu et approuvé, le